



AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UN SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VILLE

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du
- la Communauté de Communes du Canton de Villé, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc RIEBEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil de communauté du

ARTICLE 1 : CAS PARTICULIER DES EMPLOYES DE L'ESAT

Les employés de l'ESAT utiliseront le service de transport à la demande, uniquement pendant les vacances scolaires, de leur commune d'origine jusqu'à Villé et inversement.

Ceux-ci s'étant acquittés d'un abonnement global pour l'année entière auprès du Conseil Départemental, ils ne paieront pas le prix de la course en transport à la demande.

Le coût de ce service particulier sera cofinancé par le Conseil Départemental à hauteur de 50 %.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Pour la Communauté de Communes du
Canton de Villé,
Le Président

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental

Jean-Marc RIEBEL

Frédéric BIERRY